

Ville de Yerville

1, Place Jacques Chirac

2 02 32 70 43 43

secretariat@yerville.fr
76760 Yerville

A_2024/03

ARRÊTÉ RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Nous, Maire de Yerville

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 2111-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture :

- Lundi 26 août 2024 : RPA des Lilas
- Mercredi 28 août 2024 : RPA des Lilas

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3: L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 millions d'amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Yerville,
- A la population sur les tableaux d'affichages et réseaux sociaux,
- L'association 30 millions d'amis.

Fait à Yerville, le 21 août 2024 Le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre Chauvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage